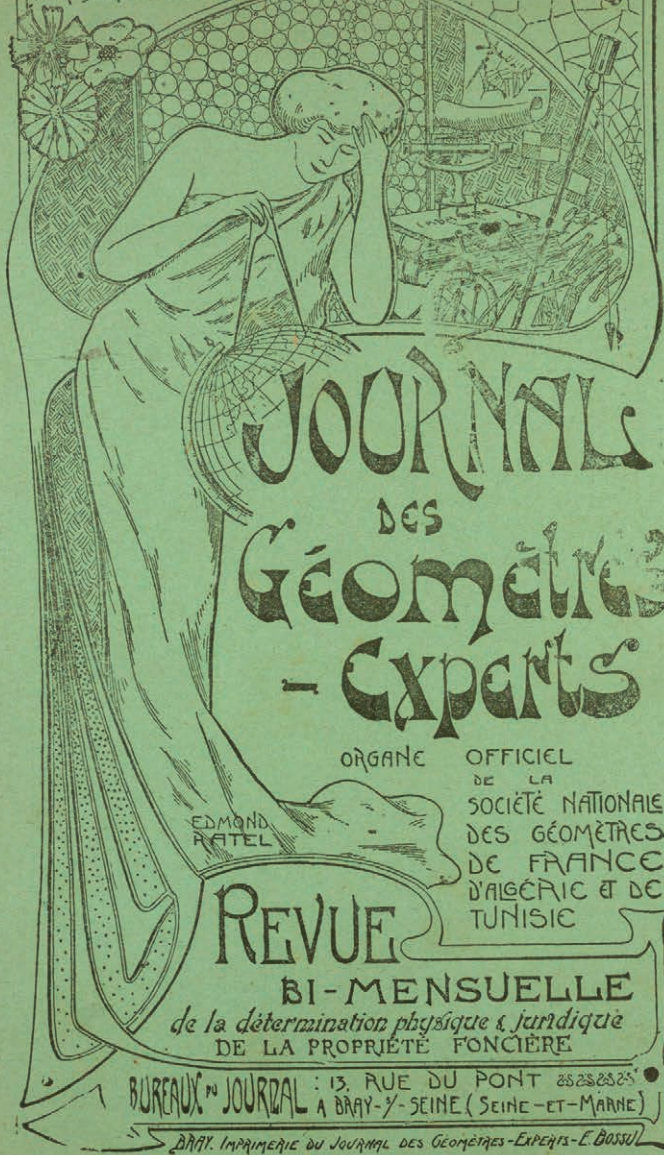


GÉOMETRIE * GÉODÉSIE * TOPOGRAPHIE * EXPERTISES
 LIVRE FONCIER CADASTRAL * ÉCONOMIE et LÉGISLATION RURALES
 JURISPRUDENCE CONTENTIEUX



JOURNAL
 DES
 Géomètres
 - Experts

ORGANE OFFICIEL
 DE LA
 SOCIÉTÉ NATIONALE
 DES GÉOMÈTRES
 DE FRANCE
 D'ALGÉRIE ET DE
 TUNISIE

REVUE
 BI-MENSUELLE
 de la détermination physique & juridique
 DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

BUREAU DU JOURNAL : 13, RUE DU PONT 25 23 25 25
 A BRAY-Y-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRAY. IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS-E. BOSSU

Le *Journal des Géomètres-Experts* est un périodique indépendant, organe des intérêts professionnels des géomètres-experts, bulletin de la propriété immobilière, de sa situation économique, de ses transformations par les améliorations agricoles, de sa description par le Livre foncier et le Cadastre et de la technologie mathématique et juridique qui se rattache à ces divers objets.

Pour l'examen, l'étude, la discussion de ces questions, la Direction du Journal s'est attaché un groupe de rédacteur spécialistes qui sont par ordre alphabétique :

1. BALU, Ingénieur-Géomètre, Officier d'Académie, Chevalier du mérite agricole ;
2. BOUCHARD, Géomètre-Expert, licencié ès-sciences, Secrétaire général de la Société N^e des Géomètres ;
3. COLAS, Géomètre-Expert, Directeur du Journal ;
4. DANGER FERNAND, licencié ès-lettres, licencié en droit, Officier d'Académie, Chevalier du Mérite agricole ;
5. DANGER RENÉ, Ingénieur-Géomètre ;
6. FRÈRE REMY, Président de la Société Nationale des Géomètres, Membre du Comité technique permanent du Cadastre au Ministère des Finances.
7. GERVAISE, Voyer de la ville de Corbeil, Vice-Président de la Société Nationale des Géomètres, Officier d'Académie ;
8. LIMOSIN, Docteur en Droit ;
9. MESSERLY OSCAR, Ingénieur à New-York ;
10. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures E. C. P., Officier d'Académie ;
11. PROVOST, Ingénieur de l'Hydraulique et des Améliorations agricoles, I A, Chevalier du Mérite agricole, Professeur à l'École spéciale de Travaux publics ;
12. QUANON, Géomètre d'arrondissement au plan de Paris ;
13. WICKER, Ingénieur-Géomètre, Voyer de la ville d'Issy, Officier d'Académie ;
14. X...., Ingénieur des Améliorations agricoles, I A., Officier d'Académie, Chevalier du Mérite agricole.

La Direction du Journal accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés

Voir dans la partie rose les conditions d'abonnement

M. MÉNARD, Géomètre à Charly-sur-Marne, Aisne, demande un Employé capable. Bon dessinateur.

EAU POTABLE. — Ingénieur sanitaire, spécialiste en projets d'eau potable pour villes, offre collaboration intéressée au géomètre indicateur. S'adresser au Bureau du Journal F. A. F.

A CÉDER DE SUITE pour cause de décès, bon Cabinet de Géomètre. Nombreux travaux en cours. Conditions avantageuses. Facilités de paiement. G. G. n° 41.

M. DELABARRE, Géomètre à Claye-Souilly, Seine-et-Marne, demande de suite un Employé écrivant et dessinant bien ou un jeune homme sortant de stage.

M. HUGUES, Géomètre-Architecte-Expert, 12, rue Stractman à Belfort, demande un Employé bon dessinateur. Emploi stable.

M. FOUQUART, Ingénieur-Géomètre, 18, rue de Lécluse, Paris, demande un Employé au courant des travaux de Paris.

M. COPPEAUX, Géomètre à Neuilly-Plaisance, Seine-et-Oise, demande un Employé. — Pressé.

M. LAVAUX, Géomètre-Expert à Villiers-sur-Marne, Seine-et-Oise, demande de suite un Employé sortant de stage. — Table et logement.

M. BARDIN, Géomètre du Cadastre, Nancy, demande un Employé très bon dessinateur et calculateur, libéré du service. Convierait à jeune homme sérieux désirant se créer une situation d'intéressé.

M. TOCY, Géomètre à Roye, Somme, demande de suite un Employé capable, écrivant et dessinant bien.

M. DELETTRE, Géomètre-Expert à Neauphle-le-Château, Seine-et-Oise, demande un Employé capable. Emploi stable.

M. TISSOT-COPPIN, Géomètre à Ervy, Aube, demande un Employé capable. — Emploi stable.

M. PARISOT, Géomètre à Etampes, Seine-et-Oise, demande de suite un Employé sérieux et capable. — Références. — Table et logement. — Pressé.

M. DURU, Géomètre à Vermand, Aisne, demande un Employé capable et bon dessinateur.

A CÉDER, en Seine-et-Oise, Cabinet de Géomètre-Expert Prix : 7000 francs. S'adresser au Bureau du Journal L. C.)

M. A. PARRAIN, Géomètre à Auneau, Eure-et-Loir, demande un Employé au courant des bornages et un jeune homme sortant de stage. — Très pressé.

ON DEMANDE, dans un bon Cabinet du Soissonnais un Employé sérieux et capable, disposé à reprendre la suite des affaires. Références. Initiales A. Z.

A CÉDER, Cabinet de Géomètre avec Portefeuille Assurances, rapport 3000 fr. environ, sans employé, seul dans le canton, produit facile à augmenter, ligne ferrée, conditions avantageuses, facilité de paiement. — Bureau du Journal A. P.

Voir la fin des Annonces à la suite
du Sommaire

TACHÉOMÈTRES AUTORAPPORTEURS

BREVENÉ S. G. D. G.

2 Modèles. Prix 950 et 1100 francs

Notice est adressée franco sur demande

Pour tous renseignements s'adresser à l'Inventeur

VITTOZ à Alfortville, Seine, près Paris

DESSINS & REPRODUCTIONS

A. RATEL

9, Rue de la Sablière, PARIS (XIV)

✻ DESSIN Géométrique, Topographique
et Architectural ✻ Lavis, Gouache, Aquarelle.
✻ REPRODUCTIONS par la Lumière-Ferro,
Cyano Hélio ✻ ✻ ✻ AGRANDISSEMENTS et
RÉDUCTIONS Photographiques ✻ ✻ ✻ CLICHÉS
Zinc et Galvanos ✻ ✻ ✻ Photolithographie.

MANUEL DU DESSINATEUR

TAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL

Par J. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures

Un Volume de 480 pages orné de nombreuses gravures, de
41 Planches hors texte, terminé par un aide mémoire
important de 25 Tables numériques.

Médaille de Bronze à l'Exposition Internationale du Livre
Adopté par la Ville de Paris
comme Livre de Prix et de Bibliothèque

PRIX ; 16 francs au lieu de 20 francs

En vente au Bureau du Journal, contre mandat-poste

INSTRUMENTS SPÉCIAUX pour Dessinateurs, Perspec-
teurs et Appareilleu.s.

RAPPORTEUR A QUADRATRICE de 0^m17, Celluloïd fort ;
ajouré, en étui carton. 8 fr.
(Voir le Journal des Géomètres n° 141).]

TRÉ ÉQUERRE, Bois et Maillechort :
Petit modèle, Règle médiane de 0^m30 12 fr.
Moyen modèle id. id. 0^m50 18 fr.
Grand modèle (Chantier) Règle médiane de 2^m00 se
rabattant à charnière. 50 fr.

RÈGLE A PARALLÈLES PERSPECTIVES Bois et enivre verni :
Modèle du Graveur, Règle mobile de 0^m50 . . . 16 fr.
Modèle du Dessinateur, id. 0^m80 . . . 22 fr.
Modèle du Décorateur, id. 2^m00
Roulettes et manche de commande 60 fr.

PIED A COULISSE SPHÉROMÈTRE, de 0^m25 en acier
douille bronze, avec étui peau. 12 fr.

RÈGLE DE KUTSCH à divisions métriques (millim. et 1/2 millim.)
Buis extra, 2 biseaux, graduations gravées, équerage garanti.
Largeur 0^m20 1 f.
— 0^m30. 2.60
— 0^m50. 5.50

Le port par Colis postal en grande vitesse est en plus.
En vente au bureau du Journal contre mandat poste.

CADASTRE	
Note sur le levé des plans cadastraux. — Méthodes suivies par le Service technique français (suite)	217
GÉOMÉTRIE	
Nos problèmes	221
Résultat du 10 ^e exercice pour Employés géomètres	221
Solution	221
Exposé du 11 ^e exercice pour Employés géomètres	221
TOPOGRAPHIE	
Essai sur les coordonnées topographiques orientées (suite)	225
LÉGISLATION	
Loi du 28 mars 1908 portant modification de l'art. 105 du Code forestier	228
REVUE DES TRIBUNAUX	
Vue. — Mur séparatif. — Acquisition	230
Créance indivise. — Transmission. — Impossibilité	230
Dotation en avance d'hoirie. — Droit de mutation non du	231
Rapport à succession. — Réserve du droit de retour. — Abandon de créance Somme recouvrable. — Appréciation des juges	231
SOCIÉTÉS ET SYNDICATS	
Assemblée générale de l'Union amicale des Employés géomètres.	232
BIBLIOGRAPHIE	
Géodésie élémentaire	231
Commentaire des Lois nouvelles	235
CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES	
Question de mitoyenneté	236
Tarif	237
INFORMATIONS	
Avis divers	238
VARIÉTÉS	
Un nouveau calendrier	236

M. GAYANT, Géomètre à Coney-le-Château, Aisne, demande de suite des Employés. — Bons appointements.

A CEDER après décès, Cabinet de Géomètre-Expert fondé depuis 30 ans à Grandpré, Ardennes. — Chemin de fer. — S'adresser à M^e Destreint, Notaire à Grandpré, Ardennes.

M. ROBIN, Géomètre à Puteaux, Seine, demande de suite un Employé capable. Emploi stable.

M. PILLE, Géomètre à Vitry-sur-Seine, Seine, demande un Employé dessinant bien.

M. VAILLAND, Géomètre à Acy-en-Multien, Oise, demande de suite un Employé capable et un Employé sortant de stage. Emploi stable. — Bons appointements.

M. POUSSIER, ancien Géomètre-Expert à Gonaix, Seine-et-Marne, Inspecteur de la Banque de l'Union Industrielle, se met à la disposition de ses anciens collègues pour leur fournir tous renseignements utiles sur les opérations de Bourse, vente et achat de valeurs, paiement des coupons, etc. — (Sécurité, Discrétion).

A CEDER : Beau choix de Cabinets de Géomètres dans toutes régions. S'adresser à M. PEINTE, Impasse des Cordeliers, Laon, Aisne, Téléphone 222.

Note sur le levé des plans cadastraux

Méthodes suivies par le Service technique français (1)

POLYGONATION CADASTRALE

Points auxiliaires

On peut déterminer pour chaque côté de cheminement, quatre points auxiliaires au maximum. L'emploi de trois ou quatre points auxiliaires suppose en outre qu'ils pourront être rattachés deux à deux aux sommets formant les extrémités du côté principal.

Les tableaux des pages suivantes montrent les combinaisons admissibles dans l'emploi des points auxiliaires.

Légende :

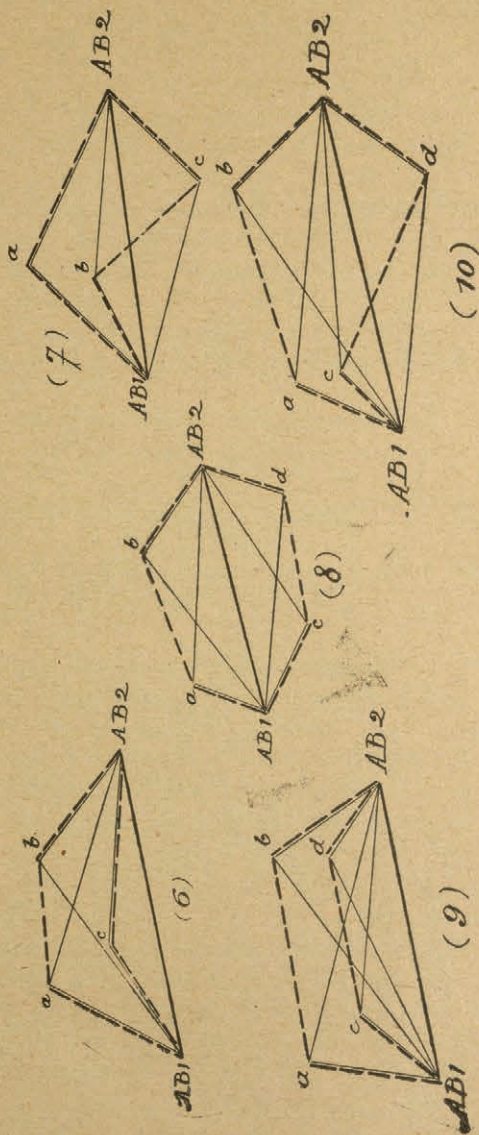
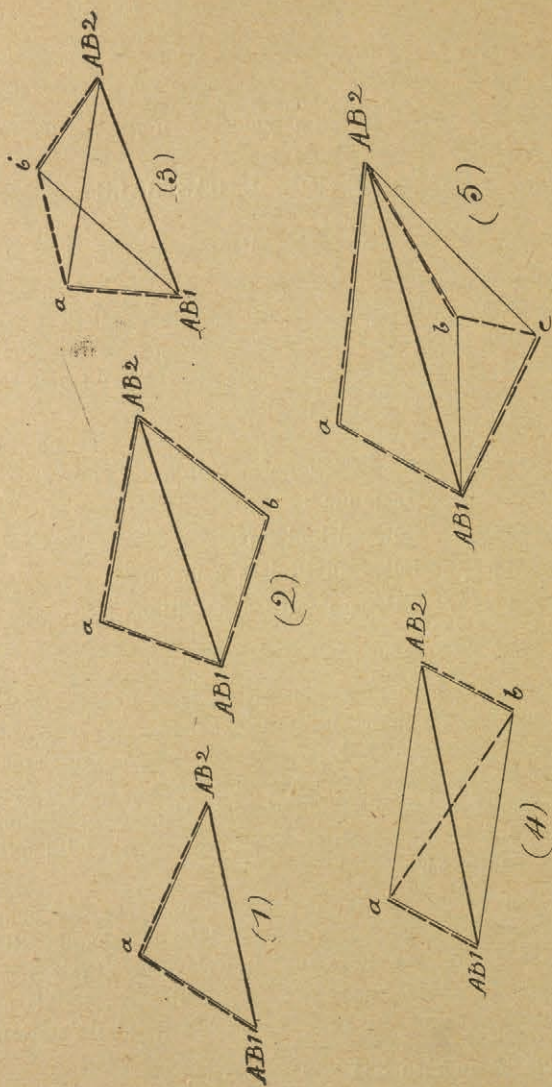
- Côtés principaux.
- Côtés auxiliaires à mesurer.
- Visées à faire des stations.

Mesurage des angles

Le mesurage des angles nécessite le concours de deux géomètres. L'un d'eux, dit géomètre observateur d'angles, est chargé spécialement de la mise en station de l'appareil et de l'observation des angles horizontaux et verticaux. L'autre géomètre est celui qui a été désigné officiellement pour les travaux de réfection du cadastre ; c'est lui qui dirige les opérations.

Pour tout cheminement on adopte un sens de marche pour les observations. La première visée de chaque station est toujours faite sur le sommet arrière. On fait ensuite deux tours d'horizon successifs embrassant les points auxiliaires et le sommet suivant. Lorsque le point de station est

(1) Voir le numéro 354 et les suivants.



un sommet de triangulation, la visée initiale doit être faite sur un autre sommet de la triangulation.

Lorsque le cheminement aboutit à un point trigonométrique inaccessible Δ il faut viser successivement celui-ci de trois stations consécutives l'entourant, A, B, C. On relève en plus de la station intermédiaire B un autre point trigonométrique δ .

L'appareil employé pour les mesures d'angles est un cercle réitérateur permettant l'estime directe du centigrade.

Lorsque le point de station est proche et sensiblement à hauteur d'un point dont l'altitude a été déterminée par le Service du Nivellement général de la France, il y a lieu de déterminer la différence de niveau entre le point de station et le repère.

Lorsque la chose est possible il est préférable de faire coïncider le point de station avec le repère lui-même.

Mesurage des côtés

Les côtés simples, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas donné lieu à la création de points auxiliaires sont mesurés deux fois.

La longueur des autres côtés se détermine indirectement par le calcul. Si on considère les combinaisons admises dans l'emploi des points auxiliaires, on remarque que la double valeur des côtés principaux est obtenue de la façon suivante :

1^{er}, 3^e, 4^e cas. — Une longueur mesurée sur le terrain et une longueur déterminée par le calcul.

2^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e cas. — Deux longueurs déterminées par le calcul.

Les côtés des cheminements principaux ou secondaires servent eux-mêmes d'alignement pour le lever des détails et étant destinés au rattachement des autres lignes d'opération sont mesurés pendant l'exécution du lever des détails.

(à suivre)

T...

Avantages accordés à nos lecteurs

Nous rappelons à nos lecteurs que tous les livres édités ou en vente à Paris demandés par l'intermédiaire du *Journal des Géomètres-Experts* leur seront fournis avec une remise de 10 0/0 sur les prix des catalogues avec le franco de port pour toute fourniture au-dessus de 5 fr.

NOS PROBLÈMES

par

M. QUANON

Professeur à l'École des Travaux publics

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES A LA TOPOGRAPHIE

Employés-Géomètres

Résultat du dixième Exercice

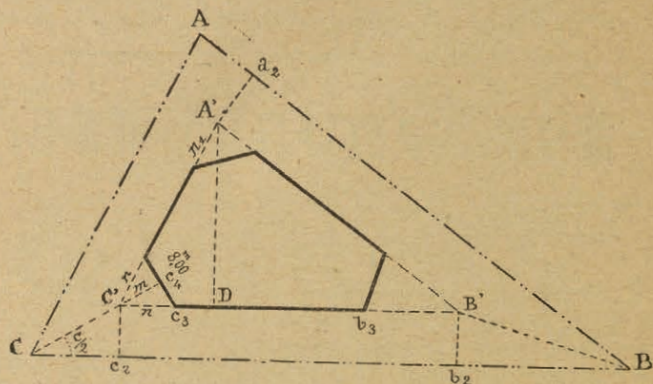
Le classement des compositions est le suivant :

1 ^{er} M. VIDECOQ, Employé-géomètre à Issy	Note 19
2 ^e M. LEJEUNE, Elève à Montereau	Note 18
3 ^e M. GESTA, Elève à Paris	Note 17
4 ^e M. SIBIL, Employé géomètre à Tours	Note 13
5 ^e M. AROUT, Employé-géomètre à Nevers	Note 12
6 ^e M. CACÉRÈS, Employé-géomètre à Toulouse	Note 10
7 ^e M. BARBENDIERE, Employé-géomètre à Tulle	Note 9
8 ^e M. YVON, Employé-géomètre à Lorient	Note 8

Solution

Calcul des façades.

On détermine les façades de l'îlot triangulaire sans les pans coupés en retranchant simplement des longueurs mesurées sur les axes des rues, les côtés Cc , Bb , des triangles rectangles formés en abaissant des perpendiculaires $C'c$, des rencontres des alignements sur ces axes. La valeur des



angles ABC est nécessaire ; on emploie la formule établie en trigonométrie pour la tangente :

$$\operatorname{tg} \frac{A}{2} = \sqrt{\frac{(p-b)(p-c)}{p(p-a)}}$$

Les angles trouvés sont :

$$A = 79^{\circ} 03' 51''$$

$$B = 64^{\circ} 10' 06''$$

$$C = 36^{\circ} 44' 03''$$

La longueur du côté Cc , cherché s'obtient par la formule

$$\log C'c = \log 5 \text{ m.} - \log \cotg \frac{C}{2}$$

$\frac{C}{2}$ étant déjà connu, on obtient :

$$C'c = 7\text{m.}976 \quad Bb = 15.06 \quad \text{et} \quad Aa = 6.054$$

Les façades de l'îlot seront donc

$$A'C' = 148.01 - (7.976 + 6.054) = 133 \text{ m. } 979$$

$$A'B' = 222.74 - (6.055 + 15.06) = 201 \text{ m. } 625$$

$$B'C' = 243.00 - (15.06 + 7.976) = 219 \text{ m. } 960$$

Pans coupés. — Dans chaque pan coupé régulier il faut déterminer la valeur de l'angle franc $C'c$, et de sa hauteur

$C'c$, on connaît l'angle au sommet $\frac{C}{2}$ et $c_3c_1 = 4 \text{ m.}$ d'où

$$C'c = \frac{4}{\sin \frac{C}{2}} = n \quad \text{et} \quad C'c_1 = 4 \times \cotg \frac{C}{2} = m$$

Les valeurs trouvées sont :

$$\text{Pour le pan coupé A} \begin{cases} m = 7.53 \\ n = 6.381 \\ S = 4 \text{ m} = 23^{\text{m}^2} 524 \end{cases}$$

$$\text{Pour le pan coupé B} \begin{cases} m = 6.282 \\ n = 4.840 \\ S = 19^{\text{m}^2} 372 \end{cases}$$

$$\text{Pour le pan coupé C} \begin{cases} m = 12.695 \\ n = 12.044 \\ S = 48^{\text{m}^2} 176 \end{cases}$$

Les façades du terrain restant entre pans coupés seront donc vers AC :

$$A'C' - (n + n_1) \text{ ou } 133.979 - (7.53 + 6.282) = 120^{\text{m}} 167$$

$$\text{vers AB} \quad 201.625 - (6.282 + 12.695) = 182^{\text{m}} 648$$

$$\text{vers BC} \quad 219.960 - (12.695 + 7.53) = 199.735$$

Superficie. —

On détermine la hauteur abaissée de A' sur $B'C'$ par les deux valeurs se vérifiant de $A'C' \sin C$ et $A'B' \sin B$ on trouve 120.592 à un millimètre près.

La superficie du triangle $A'B'C'$ est alors de

$$\frac{219.96 \times 120.592}{2} = 13262^{\text{m}^2} 7082$$

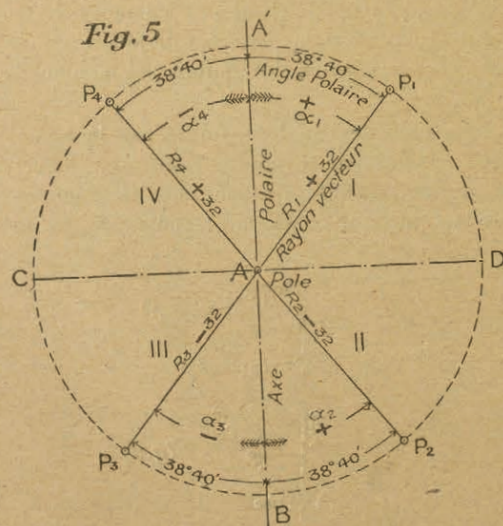
On en déduit la somme $93^{\text{m}^2} 072$ des trois triangles isocèles des pans coupés pour avoir la superficie du terrain à vendre qui est de $43169^{\text{m}^2} 64$.

polaires et se composent donc de deux éléments : le premier, linéaire : *rayon vecteur* et l'autre, angulaire : *angle polaire*.

Par exemple : les coordonnées polaires du point P (fig. 4), seront le rayon vecteur AP auquel, pour les besoins de notre raisonnement actuel, nous donnerons une valeur numérique de 32 m. de longueur et l'angle polaire α auquel nous attribuerons une amplitude de $38^{\circ}40'$.

Ainsi que nous l'avons fait à propos des coordonnées rectangulaires, raisonnons un peu et disons : le point P devant se trouver à une distance de 32 m. du point A pris comme pôle, sera situé en un certain point d'une circonférence tracée en prenant comme centre le pôle donné et comme rayon une longueur égale à 32 mètres (longueur du rayon vecteur indiqué), pourvu que ce point soit également situé sur une droite faisant avec l'axe polaire un angle de $38^{\circ}40'$ égal à l'angle polaire indiqué.

Traçons donc autour du point A, pris comme centre, une circonférence de rayon égale à 32 m. à l'échelle du dessin, après avoir fait passer par A la ligne que nous avons adop-



tée comme axe polaire, puis, en nous servant de cette der-

nière comme côté initial pour compter les degrés de la circonférence, traçons un angle égal à $38^{\circ}40'$.

Le simple examen de la figure nous fera remarquer immédiatement que, une fois tracés la circonférence et l'axe polaire, nous pouvons prendre l'angle polaire soit à droite soit à gauche de l'axe polaire, comme également soit au-dessus soit au-dessous du point A choisi comme centre de la circonférence et comme pôle du système des coordonnées.

De même que dans notre raisonnement antérieur à propos des coordonnées rectangulaires, nous observons que, sans altérer les conditions numériques du problème, nous pouvons placer de chacun des deux côtés de l'axe polaire deux points qui satisfassent ces conditions et que par conséquent les mêmes coordonnées numériques correspondent à quatre points de la circonférence qui auront des rayons vecteurs égaux et des angles polaires égaux.

Pour les distinguer entr'eux, nous emploierons le même système de signes que nous avons adopté pour les coordonnées rectangulaires et nous diviserons également la circonférence en quatre quadrants numérotés de la même manière que plus haut.

Nous conviendrons de prendre comme *positifs* les angles polaires mesurés à partir de l'axe polaire dans la direction de gauche à droite et comme *négatifs* ceux mesurés de droite à gauche dans le sens contraire. Les rayons vecteurs seront considérés comme *positifs* s'ils sont placés au-dessus du pôle et *négatifs* s'ils sont placés au-dessous

Nous aurons donc :

- pour les points situés dans le 1^{er} quadrant
rayon vecteur : positif; angle polaire : positif
- pour ceux situés dans le 2^e quadrant
rayon vecteur : négatif; angle polaire : positif
- pour ceux situés dans le 3^e quadrant
rayon vecteur : négatif; angle polaire : négatif
- pour ceux situés dans le 4^e quadrant
rayon vecteur : positif; angle polaire : négatif

et pour les points de la figure exemple :

Coordonnées
polaires

$$P^1 = R^1 = + 32 ; \alpha^1 = + 38^\circ 40'$$

$$P^2 = R^2 = - 32 ; \alpha^2 = + 38^\circ 40'$$

$$P^3 = R^3 = - 32 ; \alpha^3 = - 38^\circ 40'$$

$$P^4 = R^4 = + 32 ; \alpha^4 = - 38^\circ 40'$$

Nous répétons ici que le système de signes que nous venons d'indiquer dépend d'une convention absolument arbitraire et que nous aurions pu parfaitement adopter une notation contraire sans changer le problème en soi.

C'est précisément la facilité qu'offre la méthode analytique simple pour changer le système des signes et le faire dépendre uniquement d'une convention arbitraire qui constitue à notre avis le grand inconvénient de cette méthode. Il n'est point étonnant, dès lors, que nos jeunes élèves, qui n'ont généralement pas le temps de se familiariser avec la vue des x et des y , n'éprouvent tout d'abord une certaine difficulté à se fixer dans la mémoire un système de signes qui peut varier dans des sens opposés et qui utilise parfois dans un même terme, des signes qui sont également applicables aux opérations arithmétiques ordinaires et aux expressions purement analytiques.

Comme nous le verrons plus loin, la méthode des coordonnées topographiques orientées n'offre pas cet inconvénient attendu qu'elle ne permet l'emploi que d'un seul et unique système de signes sans quiproquo possible.

Avant de terminer cette introduction nous devons dire deux mots de la transformation des coordonnées usuelles d'un système dans l'autre.

OSCAR MESSERLY,
Ingénieur-Topographe.

(à suivre)

LÉGISLATION

26 mars 1908. — LOI portant modification de l'article 105 du Code forestier (affectation)

Article unique. L'article 105 du Code forestier est modifié ainsi qu'il suit :

« S'il n'y a titre contraire, le partage de l'affouage, qu'il s'agisse des bois de chauffage ou des bois de construction se fera de l'une des trois manières suivantes :

« 1° Ou bien par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle ;

« 2° Ou bien moitié par chef de famille ou de ménage et moitié par tête d'habitant remplissant les mêmes conditions de domicile ;

« Sera, dans les deux cas précédents, seul considéré comme chef de famille ou de ménage, l'individu ayant réellement et effectivement la charge ou la direction d'une famille, ou possédant un ménage distinct où il demeure et où il prépare et prend sa nourriture ;

« 3° Ou bien par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle ;

« Chaque année, dans la session de mai, le conseil municipal déterminera lequel de ces trois modes de partage sera appliqué.

« Il pourra aussi décider la vente de tout ou partie de l'affouage au profit de la caisse communale. Dans ce dernier cas, la vente aura lieu par voie d'adjudication publique par les soins de l'administration forestière.

« En cas de partage par feu et par tête, ou seulement de partage par tête, le conseil municipal aura la faculté de décider que, pour avoir droit de participer au partage par tête de l'affouage, il sera nécessaire, au moment de la publication du rôle, de posséder, depuis un temps qu'il déterminera mais qui n'excédera pas six mois, un domicile réel et fixe dans la commune.

« Les usages contraires à ces modes de partage sont et demeurent abolis.

« Les étrangers qui remplissent les conditions ci-dessus indiquées ne pourront être appelés au partage qu'après avoir été autorisés, conformément à l'article 13 du Code civil, à établir leur domicile en France.

REVUE DES TRIBUNAUX⁽¹⁾

Vues. Jours de souffrance. Fenêtre dans un grenier.
Mur séparatif. Mitoyenneté. Acquisition. Caractère continu.

On doit considérer comme une *vue* et non comme un jour de souffrance l'ouverture qui, pratiquée dans le *mur séparatif* d'un héritage, à 94 centimètres du plancher du grenier donnant sur la cour du voisin, où elle permet une vue droite et oblique, et mesurant 1 m. 43 de hauteur sur 84 centimètres de largeur, n'est garnie ni d'un treillis à maille, ni d'un châssis à verre dormant, est fermée au moyen d'un auvent ou volet plein s'ouvrant à l'intérieur et à volonté, enfin est absolument apparente et constitue une véritable *fenêtre* ne pouvant servir qu'à procurer la vue à l'extérieur, en même temps que l'éclairage et l'aération de la pièce contiguë.

Dès lors si cette ouverture *existe* depuis plus de trente ans, le voisin ne peut prétendre acquérir la mitoyenneté du mur dans la partie où elle a été pratiquée.

Et l'on objecterait vainement que la servitude de vue ainsi reconnue aurait un caractère discontinu parce qu'il serait nécessaire d'ouvrir le volet plein pour qu'elle put s'exercer; cette opération préalable constitue un mode d'exercice de servitude et non la servitude elle-même, dont elle n'est qu'un élément et, dès lors, elle ne saurait être considérée comme faisant obstacle à la continuité de celle-ci.

Cass. Req. 26 nov. 1907.

Héritier. Créances indivises. Propriété. Transmission.
Impossibilité.

L'héritier qui n'a sur les créances héréditaires qu'un droit soumis à l'effet résolutif du partage ne saurait valablement

(1. On peut se procurer copie intégrale des jugements indiqués ci-dessus moyennant 1 franc adressé au Bureau des Sommaires, 9, rue Bertin-Poirée, Paris.

transmettre à des tiers sur sa part indivise dans ces créances un droit définitif et irrévocable; la cession de ces droits indivis même notifiée ou acceptée en opère seulement la transmission au cessionnaire qui devient l'ayant-cause du cédant et ne peut avoir que les mêmes droits que lui.

Chambéry, 9 juillet 1907.

Mutation par décès. Donation en avancement d'hoirie.
Rapport en deniers. Attribution au cohéritier.

Le droit de mutation par décès n'est pas dû sur le rapport en deniers effectué par un donataire en avancement d'hoirie et attribué à un cohéritier.

Trib. civ., Castres, 6 août 1907.

Rapport à succession. Dispense. Réserve du droit de retour. Usage par le donataire de la chose donnée. Quotité disponible. Abandon de créance. Insolvabilité partielle du débiteur. Somme recouvrable. Appréciation des juges.

L'intention de dispenser le donataire du rapport ne se dégage pas du fait que le donateur s'est réservé le droit de retour.

... Ni du fait de l'usage plus ou moins avantageux pour lui, que fait le donataire de la chose donnée.

L'abandon d'une créance consentie par un *de cujus* au profit d'un ami et dont il est difficile de dire s'il est dû à un sentiment de générosité ou à la crainte d'un recouvrement difficile, présente partiellement au moins un caractère libéral, et dans le calcul de la quotité disponible, cette créance ne doit figurer qu'à concurrence de la somme qui, eu égard à la situation du débiteur, eût pu être recouvrée, c'est-à-dire de la somme que la créance eût représentée dans le patrimoine du *de cujus*, au moment de son décès, s'il n'en avait pas fait la remise.

Paris (2^e ch.), 10 juillet 1907.

Sociétés et Syndicats

UNION AMICALE DES EMPLOYÉS GEOMÈTRES

Assemblée générale extraordinaire du 10 mai 1908

La séance est ouverte à 2 heures et demie sous la présidence de M. Tamponnet (membre du bureau).

Etaient présents ou excusés :

MM. Serré, Tamponnet, Tinturier, Gallet, Chauveau, Dubois, Mayeux, Petit, Fournier, Aubertin, Giraud, Couvignon, Le Terrier, Duffaut, Chanteloup, Esparcieux, Wilhem, Brice, Brelrier, Chambry, Ployer, Boller, Robillot, Vauchez, Bonin, Marmagne, Thiné, Delabarre, Oudinet, Pilleux, Hamelin, Beis, Roblin, Videcoq, Stilé, Peltier, Magisson.

Lecture est donnée du compte-rendu de la dernière séance, des lettres d'excuses et des demandes d'admission.

Les nouveaux membres présentés sont admis.

Il est ensuite procédé, suivant la convocation, à la nomination 1^o du Président, 2^o du Vice-Président.

Le résultat donne au scrutin secret (un seul tour de vote sans ballottage).

Président :

Hamelin	4 voix
Thiné	1 —
Aubertin	1 —
Beis	3 —
Tamponnet	13 — Elu.

Vice-Président :

Hamelin	9 voix	Elu
Thiné	3 —	
Aubertin	3 —	
Roblin	1 —	
Beis	6 —	

Il est ensuite procédé à la nomination d'un membre du

Bureau, pris parmi les membres suppléants présents, en remplacement de M. Tamponnet.

Le vote a donné le résultat suivant :

M. Giraud	15 voix, Elu.
M. Le Terrier	7 voix.

Le Président remercie l'assemblée et assure qu'il apportera son concours le plus actif et le plus dévoué pour la prospérité de la Société.

Des remerciements et félicitations sont adressés à notre camarade Petit pour son tableau nominatif de tous les membres de l'Union.

Le Comité rappelle à MM. les Sociétaires que les demandes d'emploi doivent être adressées au Président : M. Tamponnet, 43, rue Lannois, à Levallois-Perret, Seine.

MM. les Contrôleurs sont priés d'assister à la prochaine réunion du Comité afin de présenter leur rapport à l'Assemblée générale d'août.

Une commission est nommée à l'effet d'organiser le banquet annuel.

Plusieurs membres demandant des modifications aux statuts, le Comité porte à la connaissance de tous les sociétaires : « Que toute proposition de modifications aux statuts, ainsi qu'aux règlements, ne peut être soumise à l'Assemblée générale que si elle a été déposée au Comité au moins un mois avant la réunion de cette assemblée.

Le Comité de l'Union se réunira le dimanche 14 juin, à 2 heures très précises, au siège social, 15, rue Lamartine, Paris.

(La date du 14 juin est adoptée par suite des fêtes de la Pentecôte du 7.

Le Secrétaire, G. TINTURIER

BIBLIOGRAPHIE

La librairie Doin vient de faire paraître un nouveau vo-

lume de son encyclopédie scientifique et celui-ci intéresse spécialement les géomètres.

C'est la Géodésie élémentaire, par le lieutenant colonel Bourgeois.

Nous connaissons tous le lieutenant-colonel Bourgeois du Service géographique de l'armée; quelques-uns d'entre nous ont eu même l'heureuse chance de pouvoir suivre son cours, si méthodique et si clair. Pour nous autres que l'âpre lutte pour la vie attache journellement aux affaires, nous allons avoir la grande satisfaction de pouvoir nous initier avec ce nouvel ouvrage aux pratiques les plus modernes de la géodésie.

Le lieutenant-colonel Bourgeois a ainsi défini le but de son livre : *Etude de l'établissement d'un réseau géodésique*.

1° La mesure directe sur le sol d'un premier côté qui porte le nom de base géodésique et le calcul de sa projection sur la surface de référence.

2° La mesure des angles des triangles sphéroïdiques à chaque sommet du réseau et la mesure en chacun de ces points des distances zénithales des stations opposées, en vue de la détermination des altitudes.

3° Le calcul de la longueur des côtés des triangles.

4° Le calcul des coordonnées des points du réseau, après avoir déterminé au préalable, par des opérations d'astronomie de position, la longitude et la latitude d'un point initial et l'azimut d'un côté sur l'horizon de ce point.

5° La détermination directe de l'altitude d'un point initial.

6° Le calcul des altitudes des points du réseau.

Et pour cela le lieutenant-colonel Bourgeois étudie successivement d'abord les éléments essentiels de la théorie des probabilités et ses applications immédiates aux objets de son étude; les principes de la trigonométrie sphérique. Puis il passe à l'examen des diverses parties des instruments de la triangulation aussi bien ceux nécessaires au relevé des angles que ceux nécessaires à la mesure des bases,

et là il nous montrent les progrès considérables de ces temps derniers dus au fil Joderin et au métal invar.

Il nous initie à l'organisation d'une triangulation générale, il nous montre comment on établit un canevas trigonométrique, le rattachement adopté en divers pays des bases mesurées au réseau angulaire.

Il nous fait entrer dans le détail pratique et matériel par la description des signaux des divers ordres et leur mode d'installation.

Puis le travail de bureau n'est pas moins envisagé et les calculs divers sont écrits avec une compétence et une simplicité vraiment remarquables.

Tous nos collègues ont besoin de cet intéressant ouvrage à une époque où les grands travaux de géométrie ne peuvent être autrement basés que par une triangulation de plus ou moins grande envergure. L'attribution de cadastres à des géomètres particuliers leur fait encore un devoir d'être initiés de très près aux données pratiques de la triangulation.

Remercions donc M. le lieutenant-colonel Bourgeois d'avoir bien voulu nous donner les conseils d'un géodésien éclairé (1).

L'AGROMÈTRE.

Le Bulletin Commentaires des Lois nouvelles et Décrets vient de faire paraître trois volumes; le premier sur l'*Assistance publique de l'Enfance* (Loi du 27 juin 1904 en l'état de ses revisions successives, loi du 28 juin 1904 et décret du 12 avril 1907 avec références aux circulaires ministérielles); le second sur *Les Enfants nés hors mariage* (lois de 2 juillet et 7 novembre 1907) et le troisième sur les *Fraudes dans le commerce des Engrais* (2).

(1) Géodésie élémentaire, par M. le lieutenant-colonel Bourgeois. — Librairie DOIN, place de l'Odéon.

(2) Léonce BELZACQ, éditeur, boulevard Saint-Michel, 103, Paris.

Prix de chacun des deux premiers volumes, 2 fr. franco, le troisième 1 fr. 50 franco.

Ces trois volumes sont l'œuvre des spécialistes les plus distingués qui traitent les questions au point de vue essentiellement pratique.

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

Question de mitoyenneté

Voudriez-vous, je vous prie, avoir l'obligeance de me renseigner sur les cas suivants :

1° Y... a un pillier en maçonnerie à rue à l'extrême limite de sa propriété vers X... Celui-ci veut poser une grille, a-t-il le droit d'acheter la mitoyenneté du pillier pour y sceller sa grille ?

2° X... voulant se clore le long de Y... au moyen d'un mur (la brique seule est employée ici comme maçonnerie), a-t-il le droit de se mettre à cheval sur la limite et faire son mur (à ses frais) sur la mitoyenneté ? Dans ce cas y a-t-il une règle pour l'épaisseur de ce mur ?

3° Le forget, c'est la partie de la couverture qui dépasse l'aplomb du mur d'un bâtiment ? Ce forget, trentenaire ou non, peut-on exiger qu'il soit muni de gouttière ? Un voisin voulant construire sur son terrain, peut-il exiger de son voisin de couper le forget si sa construction doit dépasser la couverture du bâtiment. Le voisin n'ayant pas de titre peut-il prétendre à la propriété de l'égout ?

RÉPONSE. — 1° X... a le droit d'acheter la mitoyenneté du pillier pour y sceller sa grille.

2° Lire dans le numéro du 10 mai 1908 la réponse donnée à un de vos collègues. X... a le droit de mettre le mur à cheval sur la ligne séparant sa propriété de celle de son voisin. Il n'y a pas de règle pour l'épaisseur de ce mur.

3° Le forget ou égout est bien la partie de la couverture qui dépasse l'aplomb du mur d'un bâtiment.

Le voisin n'ayant pas de titre ne peut prétendre à la propriété de l'égout à moins qu'il ne prouve que cet égout existe depuis plus de trente ans.

Le propriétaire de l'égout peut laisser tomber ses eaux sur son terrain, mais il peut être tenu de paver le terrain où tombent les eaux et de le disposer de façon à ce que ces eaux ne s'écoulent pas sur le terrain du voisin.

Si le voisin a droit à l'égout du mur le voisin ne peut le lui faire couper. Il ne peut le faire que si ce voisin n'a pas de titre ou ne peut prouver la possession trentenaire.

Tarif

Quel peut être à l'hectare le prix du mesurage d'un bois de 60 hectares, calculs et divisions en 7 lots. Ce bois n'est pas accidenté ou peu et deux côtés sont découverts.

RÉPONSE. — Mesurage des terrains boisés. — Le mesurage des bois, en terrain plat ou ne présentant pas de pente excédant 1/30^e se règle :

Par hectare	4 fr. »
Par parcelle	3 fr. »
Pour tracé de ligne à travers bois :	
Par kilomètre	30 fr. »
Par sommet d'angle du polygone du lever :	
Pour un sommet	1 fr. »
Et par angle du périmètre :	
Pour un angle	0 fr. 20
Le calcul du lotissement se paie :	
Par hectare	2 fr. »
Par lot	2 fr. »
L'application sur le terrain se paie :	
Par piquet	0 fr. 50
Ou par borne	2 fr. »
Par voisin intervenant	0 fr. 50

Le Comité de Consultations.

INFORMATIONS

Le *Journal Officiel* du 7 mai publie la nomination de M. Payelle, directeur général des contributions directes, aux fonctions de procureur général près la Cour des Comptes.

M. Maurice Bloch est nommé directeur général des contributions directes.

Le *Journal des Géomètres-Experts* exprime à M. Payelle ses regrets de le voir quitter une situation où il avait rendu tant de services à nos collègues.

Toutefois il est heureux de pouvoir le féliciter de la haute situation que ses grands mérites lui ont valu.

En même temps le *Journal des Géomètres-Experts* exprime à M. Maurice Bloch le désir de lui voir continuer avec nos collègues les bonnes relations si aimablement entretenues par son distingué prédécesseur.

* *

Décidément nos immortels le sont bien peu et il ne se passe guère de mois que nous n'ayons à déplorer la mort de l'un de ces princes de la science.

Aujourd'hui nous avons à déplorer la disparition de l'un des plus connus parmi les membres de l'Académie des sciences, M. de Lapparent, savant géologue, secrétaire perpétuel.

* *

Le Ministre des Finances a désigné la commune de La-roche, près Auxerre, pour une évaluation des propriétés non bâties conformément à la loi du 1^{er} janvier 1908. Les opérations viennent de commencer sous la direction de M. Fau, inspecteur des contributions, assisté de deux délégués du Ministre et des répartiteurs.

Les résultats de l'expérience feront l'objet d'une circulaire envoyée à tous les maires de France.

* *

Une commission étudie en ce moment au ministère du Commerce russe, et sous la présidence de l'inspecteur en chef des poids et mesures, un projet de conférence internationale pour la révision des poids et mesures. Ce congrès international, le quatrième qui serait tenu dans ce but, devrait faire adopter dans tous les pays le système métrique et faire prendre comme étalon dans tous les pays un poids de 200 milligrammes. Réussira-t-il mieux que les précédents ?

VARIÉTÉS

Un nouveau Calendrier

On se souvient que pendant la Révolution, le calendrier fut transformé. On changea le nom des mois et des jours, et, à la place des semaines, on institua des décades. La réforme, dont on ne saisit guère, d'ailleurs, l'économie, fut de courte durée. On en fut vite revenu au calendrier actuel, qui se contente de faire la semaine de 7 jours, ce qui est plus que suffisant pour ceux qui sont obligés de travailler du matin au soir.

Nos voisins les Anglais sont à leur tour en mal de réforme de leur calendrier qui est également le nôtre.

Si nous n'étions pas, disent-ils, un peuple si conservateur tout le pays accueillerait avec empressement la réforme projetée. Tous nous ressentons chaque jour les inconvénients qui résultent de l'irrégularité du calendrier, car nous ne pouvons jamais dire sans calcul, ou sans consulter un almanach, quel jour de la semaine tombe un quantième du mois.

Dans la réforme proposée, l'année est divisée en un nombre exact de semaines par ce simple artifice que le 365^e jour n'est considéré ni comme un jour de la semaine, ni comme un jour du mois.

Il devient le *Jour du nouvel an*. De même dans une année bissextile, le jour impair devient le *jour de l'année bissextile*. Ces deux jours deviendraient jours de congé pour

la Banque, et le jour bissextile serait placé à la fin du mois de juin au lieu de l'être à la fin de février.

Un changement serait également opéré dans le nombre des jours de chaque mois. Janvier et février auraient chacun 30 jours, mars 31 jours, et ainsi de suite pour le reste de l'année. Ainsi, chaque trimestre contiendrait exactement 91 jours ou 13 semaines ; par conséquent, les jours de la semaine et les jours du mois auraient un roulement régulier qui rendrait superflu l'usage des almanachs.

Le premier janvier serait toujours un lundi de même que le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre. Le 1^{er} février, le 1^{er} mai, le 1^{er} août et le 1^{er} novembre seraient toujours un mercredi, et ainsi de suite. Le jour de Noël serait toujours un lundi. En outre, on assignerait à Pâques et à la Pentecôte des jours fixes également.

Le projet paraît intéressant ; il simplifierait nos efforts de mémoire et ferait disparaître des inconvénients, à n'en pas douter.

AVIS

La Direction du Journal serait reconnaissante à ceux de nos collègues qui utilisent les renseignements puisés dans le Journal dans leurs correspondances et surtout avec leurs fournisseurs de bien vouloir l'indiquer à leurs correspondants.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE MUTUELLE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE, D'ALGÉRIE & DE TUNISIE

Constituée conformément à la loi du 1^{er} avril 1898

Association confraternelle ayant pour but de venir en aide à la veuve, aux enfants et aux ascendants des géomètres ou employés géomètres décédés.

Envoi des statuts complets sur demande adressée au Directeur du *Journal des Géomètres-Experts*.

L'administrateur-Gérant : COLAS LOUIS

Fournitures spéciales de Dessin

pour MM. les

Géomètres, Ingénieurs, Architectes

VARRE - C. QUEINEC SUCC^r

4, rue Grégoire-de-Tours, PARIS

TÉLÉPHONE 823 42

Registres, Impressions, Têtes de lettres,
Papier mémoire, minuté, etc.

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

HUILE D'OLIVE SUPÉRIEURE

DOUCE ou FRUITÉE

garantie absolument pure à l'analyse

EXPÉDIÉE PAR COLIS POSTAUX

FRANCO gare destinataire ou la plus rapprochée

En BIDON de 4 kilos 500 grammes net d'huile
contre mandat-poste de 9 francs.

En BIDON de 9 kilos 100 grammes net d'huile
contre mandat-poste de 17 francs

adressé à

M. Emile Sadrin, à l'Isle-sur Sorgue (Vaucluse)

VOULEZ-VOUS CONNAÎTRE LA LÉGISLATION NOUVELLE

ABONNEZ-VOUS AU

Bulletin-Commentaire des Lois Nouvelles et Décrets

Publication mensuelle d'un abonnement de 7 fr. (paraissant depuis 1894). C'est le seul recueil publiant en une seule fois, peu après promulgation, le commentaire pratique et complet de toutes les lois d'un intérêt général.

Chaque fascicule contient, outre le commentaire proprement dit, une revue de législation et de jurisprudence et tous les documents législatifs relatifs à la loi commentée.

Ce recueil pratique est indispensable pour bien connaître les lois nouvelles et les appliquer sans fausse interprétation.

Tous les articles sont rédigés par d'éminents juristes, spécialistes dans la matière traitée.

LÉONOR BELZACQ, 103, Boulevard Saint-Michel, à Paris

(Envoi franco d'un n^o spécimen et de la liste des contenus publiés)

PETITS EDIFICES COMMUNAUX

PAR A. CHABANIER, Architecte

Chaque édifice est accompagné des plans, coupes, détails, métré et devis

des planches	Désignation	Montant du devis
1-8	Abattoir pour ville de 5.000 habitants	75.737 02
9-12	Poste pour pompe à incendie et abri	2.020 »
13-16	Poste pour pompe à incendie et abri	2.130 »
17-24	Mairie-Ecole pour commune de 600 hab.	35.696 88
25-32	Eglise pour commune de 250 hab.	31.160 »
33-40	Halle-Marché pour ville de 4.000 hab.	36.000 »
41-48	Presbytère pour commune de 400 hab.	17.552 »
49-56	Bains-Piscine pour commune de 2.000 hab.	35.000 »
57-64	Théâtre pour ville de 3.000 hab.	39.770 »
65-75	Eglise pour commune de 1.500 hab.	92.532 49
76-78	Lavoir pour commune de 1.500 hab.	4.380 »
79-80	Water-closets trines pr com. de 1.500 hab.	2.890 »
81-88	Hospice pour ville de 5.000 hab.	580.000 »
89-96	Mairie pour commune de 800 hab.	15.763 »
97-104	Halle-Marc pour commune de 600 hab.	18.180 »
105-112	Ecole de garçons et filles pr com. de 1000 hab.	32.894 09
113-120	Ecole-Mairie pour commune de 500 hab.	13.881 87
121-128	Kiosque de musique	3.530 »
129-136	Mairie pour commune de 450 hab.	14.150 »
137-144	Ecole de garçons et filles pour ville de 5.000 hab.	79.078 15
145-152	Bureau de poste et télégraphe pr ville de 5.000 h.	26.657 32
153-160	Ecole maternelle pour ville de 5.000 hab.	46.854 10
161-168	Marché couvert pour ville de 5.000 hab.	57.220 »
169-176	Mairie et groupe scolaire pr comm. de 700 hab.	53.567 69
177-184	Eglise pour commune de 600 hab.	34.980 »
185-188	Lavoir pour commune de 2.000 hab.	1.800 »
189-192	Water-closets publics pour comm. de 2.000 h.	1.600 »
193-200	Ecole mixte et Mairie pour commune de 400 h.	21.032 »
201-208	Abattoir pour commune de 400 hab.	17.587 »
209-224	Hôpital de Neris-les-Bains	195.176 28
225-232	Mairie et école pour commune de 1.000 hab.	17.680 22
233-240	Abattoir pour ville de 3.000 hab.	36.660 05
241-244	Kiosque de musique	5.499 85
245-248	Poste pour pompe à incendie	5.595 21
249-256	Hôtel de Ville et Justice de Paix pr ville de 2.500 h.	94.982 05
257-264	Pavillon pour gardien de cimetière	5.653 37
265-272	Ecole mixte et administration communale (650 h.)	19.928 86
273-280	Halle-Marché pour ville de 6.000 hab.	159.636 28
281-288	Caserne de gendarmerie pour ville de 4.000 h.	32.244 69
289-296	Ecuries de caserne	12.727 82
297-304	Ecole de filles pour commune de 550 hab.	27.513 46
305-312	Groupe scolaire pour 100 enfants	30.000 »
313-320	Bains-Piscine pour ville de 4.000 habitants	108.561 59

Un volume de 320 planches en carton : 25 fr. en souscrivant au Bureau du Journal et trois mois après 25 fr. — Chaque projet séparé : 3 fr.

MEMENTO TRIGONOMETRIQUE DU GEOMETRE

Traité de Trigonométrie pratique

PAR ARTHUR JONGLEUX, Géomètre

SOMMAIRE. — Notions préliminaires de Géométrie. — But de la Trigonométrie. — Définitions des lignes trigonométriques. — Des triangles Trigonométriques. — Des Logarithmes. — Table des Logarithmes, des Sinus et des Tangentes.

RÉSOLUTION DES TRIANGLES : Triangles rectangles (3 cas). — Triangles obliquangles (5 cas).

CALCUL DES SURFACES : Triangles (2 cas). — Quadrilatères (3 cas).

Chaque Problème est résolu au moyen d'applications numériques.

Envoi franco contre mandat de Un fr. adressé au Bureau du Journal.

TABLES

POUR ABRÉGER LES CALCULS

Prix : 3 fr.

Tables de logarithmes avec instructions et formules disposées en soufflets ou volets à charnières

POUR OPÉRER RAPIDEMENT

L'ARCHITECTURE USUELLE

Revue technique par E. RIVOALEM

Paraissant le 15 de chaque mois, 108 pages de dessins et de texte par an.

Abonnement : 12 fr.

Emile THÉZARD, Éditeur à Douidan (Seine-et-Oise)

TARIF DES BOIS EN GRUME

Par J. SÉDILLE Géomètre à Marseille-le-Petit (Oise)

en vente chez l'auteur

Sur notre demande l'auteur a bien voulu réquie le prix de un faveur des abonnés du Journal, soit :

Franco Broché 3 fr. — Relié 3 fr. 50

MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'en veut prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts* paraît le 10 et le 25 de chaque mois
Abonnement 8 francs par an :

Il est accordé une remise de 25 % aux employés et stagiaires âgés de plus de 21 ans. Ceux n'ayant pas encore cet âge bénéficient d'une remise de 50%. Ces réductions ne sont accordées qu'aux employés et stagiaires travaillant chez des Géomètres abonnés. Les employés ayant été abonnés pendant 2 ans, reçoivent gratuitement le *Journal* pendant leur service militaire.

Numéro spécimen, *franco*. — Numéro séparé 40 cent.
Numéro après un an de publicité : 30 cent.

Chaque année du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 576 pages, après 12 mois de publication se vend au prix de 4 à 8 fr. suivant rareté.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon de poste, à M. L. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de : Pour les abonnés, 5 centimes par mot, même abrégé ; pour les non abonnés, 2 francs la ligne, minimum 4 francs

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Pour les annonces commerciales, le tarif est envoyé sur demande.

Il peut être inséré des annonces à initiales. La personne voulant entrer en rapports avec l'auteur de l'annonce met sa lettre dans une première enveloppe affranchie, ne portant aucune adresse. Elle met cette première enveloppe dans une seconde également affranchie à l'adresse suivante :

Journal des Géomètres-Experts
Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne)

L'adresse exacte sera inscrite par le service du *Journal*, sur la première enveloppe qui sera remise à la Poste avec son contenu.

Toute réponse qui ne serait pas envoyée dans les conditions indiquées plus haut ne serait pas transmise.

Les abonnés ont droit, gratuitement, aux consultations professionnelles du *Journal*. Pour obtenir la réponse il suffit de joindre un timbre à la demande.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de 0 fr. 50. Il ne sera pas tenu compte des changements d'adresse non accompagnés de cette somme.

TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET AUX EXPERTS

d'après les Décrets, Ordonnances, Arrêtés Ministériels
Arrêtés préfectoraux
et Décisions de Chambres Professionnelles

PRIX DU TARIF : 5 francs

Pour les abonnés au *Journal* : 4 francs

Francs contre mandat-poste adressé au Bureau du *Journal*

MONSIEUR FÉLIX FLAISSIER,

Propriétaire Viticulteur à VERGEZE (Gard), désireux de vendre directement sans intermédiaire le Vin de sa Récolte, offre spécialement aux abonnés ou lecteurs de ce *Journal* le produit de sa récolte jusqu'à épuisement, soit :

200 PIÈCES

VIN ROUGE COTES 1^{er} CHOIX

garanti pur raisin de vendanges fraîches, à

54 francs la pièce de 218 litres
FRANCO
Port et Régie Gare Destinataire

Dans les fûts des acheteurs ou dans des fûts neufs fournis par moi au prix de 10 fr. l'un et déduit pour le même prix sur le montant de la facture suivante.

En DEMI MUIDS (500 à 600 litres)

18 FRANCS L'HECTOLITRE. — RÉGIE PAYÉE
Pris sur GARE DE DÉPART

Avec faculté de conserver les fûts vides au prix de 20 fr. l'un

1 CHANTILLON GRATUIT SUR DEMANDE

Adresser les commandes à :

M. Félix FLAISSIER

Propriétaire-Viticulteur à Vergèze (Gard)

MAISON FONDÉE EN 1791

CABASSON

29, rue Joubert. — PARIS

IMPRIMERIE - PAPETERIE GÉNÉRALE - REGISTRES

ARTICLES DE DESSIN & D'INGÉNIEUR

DEPOSITAIRE

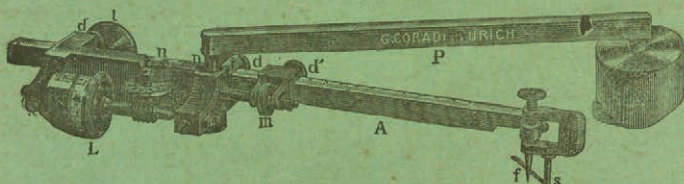
de KERN & C^{ie}, à AARAU (Suisse)

POCHETTES ET INSTRUMENTS DE DESSIN

Des INSTRUMENTS de CORADI, à Zurich

PLANIMÈTRES, PANTOGRAPHES, ETC.

Planimètre Compensateur, Prix : 90 fr.



DU TACHÉOMÈTRE SANGUET

Auto-Réducteur

DES ÉQUERRES A RÉFLEXION & ANGULIMÈTRES COUTUREAU

DES CHAINES TRANCHART

En fil d'acier extra-solides et légères (poids 0 k. 925), sans nœuds possibles

DU DESSINATEUR UNIVERSEL

Instrument Américain remplaçant le T, l'Équerre, le Rapporteur et la Règle divisée
Précision, Facilité, Économie de temps

FRANCHISE DE PORT ET D'EMBALLAGE

pour toute commande de 25, 50 ou 100 francs suivant poids et distance

Tarif illustré, Modèles et Carnets d'échantillons des
papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique : CABASSON, Papetier, PARIS